



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE
« ATTESTATION EXCEPTIONNELLE VEHICULE AGRICOLE »
Pour un apport exceptionnel (1 à 2 fois par an maximum)
Dans l'espace réservé au prestataire pendant les horaires d'ouverture au public**

*A remettre au moins 48h avant la date demandée du dépôt (Pour des raisons techniques)
au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme*

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES

Merci d'écrire en MAJUSCULE

Commune de :

Quantité : m³.....

Nature des déchets

(Si l'apport est composé de différents types de déchets, merci de les lister et les trier avant l'apport en déchèterie) :

.....
.....

Pour un dépôt le (date(s)) :

A (heure) : H

En présence d'un élu sur place qui guidera le vidage et sera garant d'un dépôt réglementaire.

A savoir, Madame ou monsieur :

N° de la carte de déchèterie de la commune :

L'accès se fera par la cour de service

Fait à : le Le :

Signature :

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Dépôts déchèteries.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées

Les données ne sont destinées qu'au service environnement de la Communauté de Communes du Val de Somme et ne sont transmises qu'au prestataire Véolia. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [la Communauté de communes : comdecom@valdesomme.com](mailto:comdecom@valdesomme.com). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.